

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL119

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 8

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* Après la troisième phrase du sixième alinéa, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Les députés n'appartenant à aucun groupe sont considérés comme un groupe d'opposition. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors des temps législatifs programmés (TLP), les 14 députés non-inscrits ne disposent que d'un temps restreint de parole alors que les groupes parlementaires les plus petits disposent de beaucoup plus de temps, sans être particulièrement plus nombreux.

Par exemple, pour le projet de loi de transformation de la fonction publique qui a été discuté le 13 mai 2019, le groupe Libertés et territoire disposera de 2h20, le groupe MODÈM de 3h05, et les groupes de la France Insoumise et de la Gauche démocrate et républicaine de 3h25 alors que les 14 députés non-inscrits n'ont eu au total que 50 minutes de temps de parole.